L'engagement de 2 milliards d'euros pour la gare TGV : Saurel refuse de répondre, même à la CADA ! Une décision prise dans un déni total de démocratie

Michel JULIER, du Collectif Gare Mogère 06.83.83.37.40 gareTGV@free.fr

Le site web du collectif : http://gareTGV.free.fr (carte, infos, documents)

Communiqué du 20 novembre 2014

Document joint : avis de la CADA (2e page)

La récente enquête publique sur le projet de gare de la Mogère (*Montpellier-Odysseum*, *Sud-de-France*) a permis de démontrer l'inutilité d'une gare TGV à la Mogère, l'absurdité de cet emplacement sans correspondance, et l'inconscience à urbaniser les zones inondables. Le rapport d'enquête publique est d'ailleurs attendu pour les prochains jours.

Pourtant, le président de l'agglomération de Montpellier, M. Philippe SAUREL, ne cesse d'expliquer que « malheureusement », il est impossible de renoncer à cette gare, en raison d'une pénalité de 2 milliards d'euros que l'Agglo devrait alors payer à RFF (déclaration en préambule du conseil d'agglomération du 13 juin 2014, ensuite répétée à plusieurs reprises). « Nous avons les mains liées », dit-il : peut-être, mais par quoi ?

M. Saurel ayant refusé de me communiquer le contrat qui engage ainsi l'Agglo, j'ai sollicité la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), qui vient de me communiquer son avis sur la question. Et cet avis (ci-joint) est très instructif :

M. Saurel a également refusé de répondre à la CADA! Ce projet controversé se trame donc dans une opacité éhontée. La construction d'une 2° gare TGV à Montpellier serait donc décidée sur la base d'un document qui est gardé totalement secret!

La CADA devine que s'il existe réellement un engagement à hauteur de 2 milliards d'euros, il doit s'agir de la convention de financement signée le 25 avril 2012 entre RFF et diverses institutions dont l'agglomération de Montpellier. Ce jour-là en effet, de l'argent public a été promis pour la gare de la Mogère (135 M€), pour celle de Manduel (95 M€), mais surtout pour le CNM (1 757 M€). Le CNM (contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier) est la nouvelle ligne « mixte » construite au sud de Montpellier : ligne essentiellement de fret mais également utilisable par des TGV roulant à 220 km/h (contre 160 km/h sur la ligne existante). Le total fait bien 2 milliards d'euros, mais l'immense majorité concerne le CNM qui est déjà en chantier et que personne ne conteste.

Je demande donc aujourd'hui à M. Saurel de me communiquer la convention de financement signée avec RFF, car ce contrat resté secret est communicable au public, selon l'avis de la CADA. Grâce à ce contrat, peut-être pourra-t-on comprendre par quel miracle l'abandon d'un projet de gare TGV (dénué de toute déclaration d'intérêt général), pourrait imposer à l'Agglo de payer le prix intégral du CNM en cours de construction. Ou bien si, par hasard, cette affirmation n'est qu'un écran de fumée sans valeur juridique. Quoi qu'il en soit, il est essentiel de connaître ce contrat, pour comprendre comment est utilisé l'argent public, une denrée rare par les temps qui courent.



COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président		
	Avis n° 20143392 du 02 octobre 2014	

Monsieur Michel JULIER a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 01 septembre 2014, à la suite du refus opposé par le président de la communauté d'agglomération de Montpellier à sa demande de communication de la copie du contrat par lequel la communauté d'agglomération devrait verser deux milliards d'euros à la société Réseau Ferré de France (RFF), dans l'hypothèse où une nouvelle gare TGV ne serait pas construite au lieu-dit La Mogère-Odysseum, près de Montpellier.

En l'absence de réponse de l'administration à la date de la séance, la commission a néanmoins pu constater sur l'enregistrement vidéo de la séance du conseil d'agglomération de Montpellier en date du 13 juin 2014 et diffusé sur son site internet que son président évoque le risque du versement d'une pénalité de deux milliards d'euros à verser à RFF en cas de non réalisation de la nouvelle gare TGV.

Or, il ressort notamment des communiqués de presse de RFF que le financement public de ce projet a fait l'objet d'une convention de financement public de la gare de Montpellier-Sud de France, signée le 25 avril 2012 par l'Etat, l'Agence de financement des infrastructures de transport, RFF et les collectivités locales concernées (conseil régional du Languedoc-Roussillon, agglomérations de Montpellier et de Nîmes). C'est a priori dans cette convention que cette clause est prévue, si elle existe.

La commission estime que ce document administratif est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Pour le Président, Le Rapporteur général

Nicolas POLGE Maître des requêtes au Conseil d'Etat